



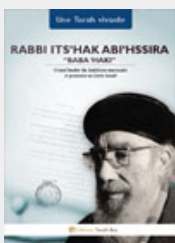
Traité Avoda Zara

Michna 3 - Chapitre 2

אלו דברים של גויים אסורין, ואיסורן איסור הניה היין, והחומץ של גויים שהיה מתחילתו יין, וחרס אדרייני, ועורות לבובין. רבן שמעון בן גמליאל אומר, בזמן שהקרע שלו עגול, אסור; ומשוך, מותר. בשר

הנכנס לבית עבודה זרה, מותר; והיוצא, אסור מפני שהוא כזבחי מתים, דברי רבי עקיבה. ההולכין בתרפות, אסור מלשאת ומלתת עימהן; והבאין, מותרין.

Voici les objets qui, appartenant à un idolâtre, sont interdits, avec pour défense d'en tirer quelque profit que ce soit : le vin et le vinaigre des idolâtres qui a d'abord été du vin ; L'argile Hadriani (ou l'argile de l'Adriatique) [ayant absorbé du vin], des peaux vives arrachées en face du cœur des animaux. Rabbi Chimon ben Gamliel dit : quand la déchirure est ronde, la peau est interdite. Si [la déchirure] est longue, [la peau reste] permise à l'usage. De la viande [que l'idolâtre a] introduite dans un lieu de culte idolâtre, il est permis d'en tirer profit. Mais celle qui sort de là est interdite, car elle est à considérer comme sacrifice aux mort. Tel est l'avis de Rabbi Akiva. Avec ceux qui se rendent à un pèlerinage idolâtre, il est interdit d'avoir des relations commerciales, avec ceux qui en reviennent, cela est permis.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions